

Le mardi 13 juillet 1999



ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE DU MANITOBA

PROCÈS-VERBAL N° 59

CINQUIÈME SESSION, TRENTE-SIXIÈME LÉGISLATURE

PRIÈRE

TREIZE HEURES TRENTE

M. LAURENDEAU, *président du Comité des subsides*, fait rapport des travaux accomplis le 12 juillet 1999. Le rapport est déposé, et le Comité obtient la permission de siéger de nouveau.

M^{me} la *ministre* RENDER dépose :

le rapport annuel du ministère de la Consommation et des Corporations pour l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 1998;

(document parlementaire n° 180)

le rapport annuel de l'Office des compagnies pour l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 1998;

(document parlementaire n° 181)

le rapport annuel de l'Office d'enregistrement des titres et des instruments pour l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 1998;

(document parlementaire n° 182)

le rapport annuel de la Commission de régie du jeu du Manitoba pour l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 1998;

(document parlementaire n° 183)

le rapport annuel du Bureau de l'état civil pour l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 1998.

(document parlementaire n° 184)

Le mardi 13 juillet 1999

Pendant la période des questions orales, M. SALE invoque le *Règlement* et déclare que, conformément au commentaire 417 de Beauchesne, « Les réponses aux questions devraient être aussi concises que possible, traiter du sujet en cause et ne pas entraîner de débat ».

Après l'intervention de M. le *ministre* PRAZNIK, la présidente informe l'Assemblée qu'elle met l'affaire en délibéré.

Conformément au paragraphe 20(1) du *Règlement*, MM. MCALPINE, ROBINSON et FINDLAY, M^{me} CERILLI ainsi que M. LAMOUREUX font des déclarations de députés.

Peter LIBA, lieutenant-gouverneur de la province du Manitoba, fait son entrée à l'Assemblée à 14 h 31 et prend place sur le trône.

La présidente s'adresse au lieutenant-gouverneur en ces termes :

« Qu'il plaise à Votre Honneur,

« Au cours de la présente session, l'Assemblée législative a adopté le projet de loi indiqué ci-après que je prie respectueusement Votre Honneur de sanctionner.

« (N^o 28) – *Loi n^o 2 modifiant la Loi sur l'Assemblée législative/The Legislative Assembly Amendment Act (2)* ».

Le greffier de l'Assemblée législative annonce la sanction du projet de loi en ces termes :

« Au nom de Sa Majesté, le lieutenant-gouverneur sanctionne le projet de loi susmentionné. »

À 14 h 34, le lieutenant-gouverneur se retire.

Avec le consentement de l'Assemblée, il est convenu que le Comité permanent des modifications législatives se réunira le mardi 13 juillet 1999, à 14 h 45, pendant la séance de l'Assemblée.

Avec le consentement de l'Assemblée, M. HELWER *président du Comité permanent des relations industrielles*, présente le troisième rapport du Comité, que voici :

Le Comité s'est réuni le lundi 12 juillet 1999, à 19 heures, dans la salle 254 du palais législatif, afin d'examiner les projets de loi dont il est saisi.

Le mardi 13 juillet 1999

Le Comité a entendu l'exposé de la personne mentionnée ci-après sur le projet de loi suivant :

(N^o 29) – *Loi modifiant la Loi sur les droits des victimes/The Victims' Rights Amendment Act*

Ken Mandzuik

Association manitobaine des droits et libertés

Le Comité a examiné les projets de loi indiqués ci-après et a convenu d'en faire rapport sans amendement.

(N^o 29) – *Loi modifiant la Loi sur les droits des victimes/The Victims' Rights Amendment Act*

(N^o 34) – *Loi modifiant la Loi sur la Cour du Banc de la Reine et modifications corrélatives/The Court of Queen's Bench Amendment and Consequential Amendments Act*

Sur la motion de M. HELWER, le rapport du Comité est déposé.

Avec le consentement de l'Assemblée, M. ROCAN, *président du Comité permanent des affaires municipales*, présente le troisième rapport du Comité, que voici :

Le Comité s'est réuni le lundi 12 juillet 1999, à 15 heures, dans la salle 254 du palais législatif, afin d'examiner les projets de loi dont il est saisi. Au cours de la réunion, le Comité a élu M. ROCAN à la présidence et M. HELWER à la vice-présidence.

Le Comité s'est également réuni le lundi 5 juillet 1999 afin d'examiner le projet de loi n^o 25 – *Loi modifiant la Loi sur l'évaluation municipale/The Municipal Assessment Amendment Act* – et a entendu, au cours de cette réunion, les exposés d'un certain nombre de personnes dont la liste figure dans le deuxième rapport du Comité.

Le Comité a entendu l'exposé de la personne mentionnée ci-après sur le projet de loi suivant :

(N^o 47) – *Loi n^o 2 modifiant la Loi sur l'évaluation municipale/The Municipal Assessment Amendment Act (2)*

Mike McCandless

McCandless and Associates

Le Comité a examiné le projet de loi n^o 47 – *Loi n^o 2 modifiant la Loi sur l'évaluation municipale/The Municipal Assessment Amendment Act (2)* – et a convenu d'en faire rapport sans amendement.

Le mardi 13 juillet 1999

Le Comité a également examiné le projet de loi n° 25 – *Loi modifiant la Loi sur l'évaluation municipale/The Municipal Assessment Amendment Act* – et a convenu d'en faire rapport avec les amendements suivants :

Le Comité a voté la suppression du paragraphe 4(1) du projet de loi.

Le Comité a voté la suppression du paragraphe 4(2) du projet de loi.

Le Comité a voté la suppression de l'article 5 du projet de loi.

Le Comité a voté la suppression de l'article 6 du projet de loi.

Le Comité a voté la suppression de l'article 7 du projet de loi.

MOTION

Il est proposé que le conseiller législatif soit autorisé à modifier les numéros d'article et les renvois internes de façon à donner effet aux amendements adoptés par le Comité.

Sur la motion de M. ROCAN, le rapport du Comité est déposé.

Avec le consentement de l'Assemblée, est approuvée la version amendée du projet de loi n° 25 – *Loi modifiant la Loi sur l'évaluation municipale/The Municipal Assessment Amendment Act* – dont il a été fait rapport par le Comité permanent des affaires municipales.

Avec le consentement de l'Assemblée, sont approuvés séparément les projets de loi indiqués ci-après dont il a été fait rapport par le Comité permanent des relations industrielles.

(N° 29) – *Loi modifiant la Loi sur les droits des victimes/The Victims' Rights Amendment Act*

(N° 34) – *Loi modifiant la Loi sur la Cour du Banc de la Reine et modifications corrélatives/The Court of Queen's Bench Amendment and Consequential Amendments Act*

Avec le consentement de l'Assemblée, est approuvé le projet de loi n° 47 – *Loi n° 2 modifiant la Loi sur l'évaluation municipale/The Municipal Assessment Amendment Act (2)* – dont il a été fait rapport par le Comité permanent des affaires municipales.

Le mardi 13 juillet 1999

Avec le consentement de l'Assemblée, M. le *ministre* PRAZNIK propose :

QUE le projet de loi n^o 25 – *Loi modifiant la Loi sur l'évaluation municipale/The Municipal Assessment Amendment Act* – soit lu une troisième fois et adopté.

Il s'élève un débat.

Après les interventions de MM. les *ministres* PRAZNIK et ENNS, la motion, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi est lu une troisième fois et adopté.

Avec le consentement de l'Assemblée, M. le *ministre* PRAZNIK propose :

QUE le projet de loi n^o 29 – *Loi modifiant la Loi sur les droits des victimes/The Victims' Rights Amendment Act* – soit lu une troisième fois et adopté.

Il s'élève un débat.

Après les interventions de M. le *ministre* PRAZNIK et de M. LAMOUREUX, la motion, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi est lu une troisième fois et adopté.

Avec le consentement de l'Assemblée, M. le *ministre* PRAZNIK propose :

QUE le projet de loi n^o 34 – *Loi modifiant la Loi sur la Cour du Banc de la Reine et modifications corrélatives/The Court of Queen's Bench Amendment and Consequential Amendments Act* – soit lu une troisième fois et adopté.

Il s'élève un débat.

Après les interventions de M. le *ministre* PRAZNIK et de M. LAMOUREUX, la motion, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi est lu une troisième fois et adopté.

Le mardi 13 juillet 1999

Avec le consentement de l'Assemblée, M. le *ministre* PRAZNIK propose :

QUE le projet de loi n^o 47 – *Loi n^o 2 modifiant la Loi sur l'évaluation municipale/ The Municipal Assessment Amendment Act (2)* – soit lu une troisième fois et adopté.

Il s'élève un débat.

Après les interventions de M. le *ministre* PRAZNIK et de MM. ASHTON et DOER, la motion, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi est lu une troisième fois et adopté.

L'Assemblée se forme en comité plénier afin d'examiner les crédits à accorder à Sa Majesté.

L'Assemblée poursuit ses travaux en comité. Les travaux sont interrompus temporairement afin de permettre au président adjoint de prendre le fauteuil.

Avec le consentement unanime de l'Assemblée, il est convenu, pour le mardi 13 juillet 1999, de ne pas procéder à l'examen des affaires émanant des députés.

L'Assemblée poursuit ses travaux en comité.

La séance est levée à 18 heures, et les travaux de l'Assemblée sont ajournés à demain, à 13 h 30.

La présidente,

Louise Dacquay